

DÉLIBÉRATION N°24-2020

**PROJET D'INVESTISSEMENT POUR LA RÉHABILITATION ET L'ENTRETIEN
DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DU BASSIN D'ARCACHON :
CONSTRUCTION D'UN SYSTÈME MULTI-SUPPORTS**

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral n°157-2020 du 12 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 24 septembre 2020, approuve à l'unanimité :

Article 1

→ Le projet intitulé « Projet d'investissement pour la réhabilitation et l'entretien du domaine public maritime du Bassin d'Arcachon » et le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RESSOURCES				
Postes de dépenses	Montant (€ HT)	Nature des concours financiers	Montant (€ HT)	% de la CPN	% de la DPT	% du CT
Prestations	240 000,00 €	Etat : plan <i>France Relance</i> , fonds environnemental pour la pêche et l'aquaculture.	2 000 000,00 €	50,0%	50,0%	40,0%
Dépenses d'investissement matériel neuf	4 460 000,00 €	Autre cofinanceur public : Région Nouvelle Aquitaine	2 000 000,00 €	50,0%	50,0%	40,0%
Dépenses d'investissement matériel d'occasion	300 000,00 €	Total des contreparties publiques nationales (a)	4 000 000,00 €	100,0%	100,0%	80,0%
		Autofinancement public (b)	- €			0,0%
		Dépense publique totale (a+b)	4 000 000,00 €			80,0%
		Autofinancement privé : CRCAA	1 000 000,00 €			20,0%
	- €	Total concours privés (c)	1 000 000,00 €			20,0%
COUT TOTAL	5 000 000,00 €	COUT TOTAL (a+b+c)	5 000 000,00 €			

- Le recours à un ou plusieurs emprunts bancaires long terme pour que le CRCAA puisse assurer la part d'autofinancement.
- Le recours à des prêts relais court terme pour que le CRCAA dispose de la trésorerie nécessaire aux premiers acomptes et à l'avance de TVA.

Article 2

Le Conseil du CRCAA donne ainsi valablement son accord pour engager le Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine et pour contracter le(s) dit(s) prêt(s), pour octroyer la(s) dite(s) garantie(s) et donne pouvoir au Président pour effectuer toutes les formalités nécessaires, convenir de toutes les modalités de remboursement, signer tous les actes relatifs aux prêts et garanties ci-dessus désignés.

Gujan-Mestras, le 24 septembre 2020

Le Président du CRCAA
Thierry LAFON

